

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 9 OCTOBRE 2025

CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 9 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

- ① - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 2 juillet 2025
- ② -
 - 1) CSL – Marché de maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques (2025-2028) – Avenant n°1
 - 2) CSL – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies (SIEML)
 - 3) Glisséo et Lysséo – Nouveaux tarifs « Soirée Bien-être » (2025-2026)
 - 4) CISPA – Activités commerciales – Modification des CGV
 - 5) Glisséo – Convention avec la gendarmerie (2025-2029) – Avenant n°1
 - 6) Compte-rendu des décisions et de l'arrêté
- ③ - Questions diverses
 - 1) Bilan de la saison estivale sur tous les sites
 - 2) Fitness : Bilan saison 2024-2025 et perspectives
 - 3) Point budgétaire : demande de participation exceptionnelle à Cholet Agglomération
 - 4) Glisséo : travaux en piscines prévus en 2026 (sous réserve) : 3 scenarii proposés (avantages et inconvénients)
 - 5) CISPA : projection du nouveau film de promotion
 - 6) Golf de Cholet : projection du film de promotion réalisé par la FFG

CHOLET SPORTS LOISIRS

COMPTE RENDU N° 123

Conseil d'Administration du 2 juillet 2025

Le 2 juillet 2025 à 17h30 le Conseil d'Administration s'est réuni au Complexe Glisséo, Avenue Anatole Manceau – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 6 mai 2025.

Étaient présents (11) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Guy SOURISSEAU, Annick JEANNETEAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Était excusé (1) : Daniel FRAPPREAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU.

12 administrateurs en exercice, 11 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Pascal DORIZON, secrétaire de séance.

① – 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 10 avril 2025

Le Conseil d'Administration (CA) de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2025.

② – Délibérations

1) Cholet Sports Loisirs – d'approuver les tarifs 2025-2026

Michel CHAMPION, Président de CSL, rappelle le contexte budgétaire de l'année 2025. La hausse des tarifs est un levier direct à disposition de CSL pour augmenter ses recettes mais dont le résultat ne peut compenser la hausse des fluides depuis 3 ans. De plus, en prenant le cas des piscines, la politique tarifaire doit veiller à ne pas exclure une partie de sa clientèle ce qui aurait une double conséquence négative : une baisse de clientèle (donc de revenus) et un service public dégradé (moins d'accès à la natation, cause de santé publique). La hausse est donc surtout concentrée sur les activités commerciales proposées par CSL. Il s'agit aussi d'augmenter le ticket moyen payé par l'utilisateur.

Le DG de CSL indique qu'avec une telle baisse de participation les objectifs alloués à CSL devront être nettement revus à la baisse en espérant que cela n'ait pas de conséquences salariales.

Guy BARRE, VP aux finances, évoque des discussions entre les communes afin de répartir les charges liées à l'accueil des scolaires sur les différents sites de CSL (Glisséo, Lysséo et CISPA), lesquelles sont aujourd'hui supportées seulement par Cholet Agglomération, comme le stipule les compétences (facultatives) de la collectivité, et non par les communes directement.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

2) Cholet Sports Loisirs – d'approuver la convention de groupement de commandes – maintenance des systèmes de sécurité (SSI) et équipements asservis, des équipements de désenfumage et des alarmes intrusions (2026-2029)

Le DG explique qu'afin de bénéficier d'économie d'échelle et de sécuriser sa commande publique, CSL intègre un nouveau groupement de commandes lié à la sécurité incendie, organisé par Cholet Agglomération.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

3) Glisséo – d'approuver le renouvellement des conventions d'utilisation avec l'ACPG et le HCC (2025-2028)

Le DG précise qu'il s'agit du renouvellement des conventions d'utilisation, avec une actualisation des heures de glace, soit 1 800 heures annuelles pour l'ACPG et 1 650 heures – hors D1 – pour le « Hockey mineur ».

Une nouvelle redevance est demandée au HCC (D1) pour participer au coût des fluides. Elle a été calculée en fonction des heures d'utilisation de la glace par le haut niveau. Désormais, en contrepartie de l'occupation et de la commercialisation du domaine public (piste sportive et tribunes), le HCC devra désormais s'acquitter d'une redevance fixée annuellement à 22,3 K€ HT dont 10 K€ liés au coût des fluides.

Olivier BAGUENARD, le VP en charges des sports, soutient cette redevance qui s'inscrit dans la volonté de faire participer les clubs de haut niveau au coût de l'utilisation des équipements propriétés de Cholet Agglomération.

Le DG rappelle que ce principe prévaut également à la Meilleraie (espace Michel Léger et chapiteaux) avec la SASP Cholet Basket où la redevance est nettement supérieure (due à une grande plage d'utilisation tous les jours de la semaine).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

4) Meilleraie – d'approuver le renouvellement de la convention avec la SASP Cholet Basket (2025-2026)

Le Président de CSL explique qu'avec les travaux engagés pour le futur Palais des sports, la disparition des chapiteaux VIP est – à ce jour – actée pour janvier 2026. Il est proposé une alternative dans l'Espace vert de la Meilleraie mais elle assujettit à la validation technique (étude structurelle en cours pour mise en place d'un nouveau chauffage aux normes). Il est donc proposé la poursuite de la convention actuelle pour une période de 6 mois (3 juillet au 31 janvier 2026) et l'attente des résultats des audits techniques demandés par Cholet Agglomération. Ensuite, une nouvelle convention devra être signée au moment du transfert.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

5) Meilleraie – d'approuver le renouvellement de la convention avec l'association Cholet Basket (2025-2026)

Il s'agit de poursuivre la mise à disposition de l'espace Michel Léger à l'association CB – en coordination avec le planning d'occupation de la SASP – pour une durée d'un an. La convention intègre une nouvelle redevance annuelle de 500 €, dès lors qu'il existe désormais deux conventions distinctes avec CB (la SASP et l'association).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

6) Meilleraie – d'approuver le contrat type de location du Parc expo (2026-2028)

Le DG indique que le nouveau contrat type, qui devra servir de base aux relations contractuelles avec les clients de la Meilleraie, intègre les aléas du chantier à venir. Il s'agit de se prévenir de tout problème lié aux différentes phases de travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

7) Glisséo – d'approuver le renouvellement de la convention avec Cholet Barbell Club (2025-2026)

Il est proposé le renouvellement de la convention pour une année avec cette association. Le DG précise que l'association semble perdurer depuis 2 ans et qu'il proposera l'année prochaine une convention triennale.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

8) Lysséo – d'approuver la convention avec Tigné Sports et Loisirs (2025-2026)

Le DG explique que l'association de Tigné a sollicité Lysséo pour une heure de natation chaque semaine, encadrée par du personnel de Lysséo.

Le Maire de Lys-Haut-Layon, Médéric THOMAS, précise que l'association est active sur le territoire de la commune nouvelle et qu'elle développe le sport sur ordonnance, notamment avec la maison médicale située à Vihiers.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

9) Cholet Sports Loisirs – d'approuver le dépôt de la marque " Cholet Sports Loisirs " à l'INPI

Le DG alerte les administrateurs sur l'absence actuelle de la marque « Cholet Sports Loisirs » qui n'avait jamais été déposée par l'agglomération. Avec le développement des réseaux sociaux, il est apparu un site « Cholet Sports Loisirs », non officiel (page facebook). Après attache auprès de la Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques de Cholet Agglomération, il apparaît nécessaire de déposer auprès de l'INPI, la marque « Cholet Sports Loisirs » par l'intermédiaire d'un conseil spécialisé, afin de se prémunir contre toute usurpation d'identité.

Le DG précise que cela sera suivi (fin 2025/début 2026) de la création d'un site éponyme afin de valoriser les différents établissements gérés par CSL, dans le cadre du développement de sa politique commerciale et d'une offre complète « Cholet Sports Loisirs ».

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

10) CSL – d'approuver le compte-rendu des décisions

Le DG fait une lecture des décisions.

Le Président de CSL informe les administrateurs d'une ouverture de comptes à termes auprès de la Caisse d'Épargne destinés à valoriser sous la forme d'intérêts les recettes issues des activités commerciales. Le gain attendu est de l'ordre de 34 K€/an.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (10/12). Patrice Brault ne participe pas au vote.

3 – Questions diverses

1) – Perspectives budgétaires CSL2026

Michel CHAMPION, Président de CSL, rappelle le contexte budgétaire de l'année 2025 et le courrier de Cholet Agglomération, reçu le 15 avril, indiquant que « les Maires ont posé un objectif global de réduction de la participation à Cholet Sports Loisirs de 1,3 millions € TTC, dès le budget primitif 2026 ».

Les maires présents confirment la volonté d'économie de la collectivité tout en soulignant que parmi les pistes figure une prise en charge directe des communes des activités de CSL dont elles bénéficient au titre des compétences de Cholet Agglomération ; par exemple au CISPA.

L'avantage pour CSL c'est que cela n'a pas d'incidence sur le montant de ses recettes qui seraient payées par les communes et non plus par l'agglomération.

Pour autant, le Président et le DG alertent sur le fait que certaines communes décideront sans doute de ne plus envoyer (charge directe) leurs scolaires aux

activités dispensées par CSL. Et c'est tout l'équilibre financier de CSL qui en sera impacté alors que ses charges demeurent les mêmes. Si Cholet Agglomération revoit le périmètre de ses objectifs, cela entraînera une conséquence salariale à terme.

Le DG indique que l'activité golf est de ce fait supprimée dès la rentrée 2025 sans générer de conséquences salariales puisque les cours scolaires étaient dispensés par les pros (sous convention d'exercice libéral), avec l'accord de l'agglomération.

Le Président indique que parmi les pistes, il peut être envisagé la fermeture partielle (estivale) de Lysséo afin de faire baisser les charges d'un établissement dont la fréquentation est limitée, considérant que cette piscine n'est pas une piscine d'été (puisque'elle n'a pas de bassin extérieur) et que les personnels de surveillance pourraient être réaffectés à Glisséo sur la même période.

2) – Développement des activités commerciales : formation du personnel

Le DG indique qu'une partie du personnel bénéficie d'une formation afin de développer l'activité commerciale (les recettes) des différents sites dans le cadre du dispositif Dynamic + (CCI de Maine et Loire) : communiquer sur sa marque et rendre visible son offre de produit.

3) - Point sur la consommation énergétique des clubs à Glisséo en 2024

Dans le cadre des coûts liés aux fluides (électricité, eau et gaz) des équipements mis à disposition des associations sportives, le DG rappelle aux administrateurs que ces dernières ne payent qu'une petite part. Il prend l'exemple de la douzaine d'associations résidentes de Glisséo qui payent seulement 800 €/an pour utiliser l'équipement, mais qui se plaignent d'un montant trop élevé selon elles.

Il prend l'exemple des patinoires avec la part énergie affectée aux clubs par rapport au temps d'occupation de la glace laquelle est estimée à 147 K€ (soit 41% d'occupation) pour l'ACPG et 144 K€ (soit 40% d'occupation) pour le HCC loisirs.

Il prend l'exemple également des piscines avec le CAC natation course qui devrait s'acquitter d'un montant de 138 K€ par an s'il devait prendre directement en charge le coût énergétique lié à son volume d'occupation des bassins.

Les élus déplorent que les utilisateurs, associations et particuliers, n'aient pas conscience de la réalité des coûts des grands équipements sportifs comme Glisséo ou culturels. Ils saluent la campagne de communication actuelle de Cholet Agglomération qui met en parallèle le prix d'un service, payé par l'utilisateur (piscine, crèche etc.) et son coût réel. La différence est parfois très importante. C'est le coût du service public conclu le Président de CSL.

4) – Proposition de calendrier CA 2025 : 9 octobre et 4 décembre 2025

Les deux dates sont validées.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 juillet 2025.

Étaient présents (8)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président) Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET.

Étaient excusés (4)

Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Pouvoirs (3)

Patrice BRAULT a donné pouvoir à Sylvie DORBEAU - Guy SOURISSEAU a donné pouvoir à Olivier BAGUENARD - Médéric THOMAS a donné pouvoir à Daniel FRAPPREAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kevin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 8 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.1 - MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2025-2028) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville a constitué un groupement de commandes, afin de mutualiser la procédure relative à la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 22 octobre 2024, autorise ainsi la Ville à conclure, pour son compte et ceux de Cholet Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL), un marché suivant la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an.

L'engagement financier maximum annuel de Cholet Agglomération s'avère insuffisant pour permettre l'intégration de la maintenance des portes et portails des bâtiments économiques, soit environ 40 équipements à compter de 2026.

Aussi, il convient de relever cet engagement comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Cette évolution représente une augmentation de 10,13 % de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes afin de relever l'engagement financier maximum de Cholet Sports Loisirs à compter de 2026.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 22 octobre 2024, conclue entre la Ville, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports

Loisirs (CSL) pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028,

Considérant la nécessité pour Cholet Sports Loisirs de modifier la convention constitutive de groupement de commandes afin d'augmenter l'engagement financier maximum de Cholet Sports Loisirs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article premier : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais pour la période 2025 à 2028, ayant pour objet de relever l'engagement maximum annuel de Cholet Sports Loisirs afin de couvrir ses besoins jusqu'au terme des marchés, comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 juillet 2025.

Étaient présents (8)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président) Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET.

Étaient excusés (4)

Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Pouvoirs (3)

Patrice BRAULT a donné pouvoir à Sylvie DORBEAU - Guy SOURISSEAU a donné pouvoir à Olivier BAGUENARD - Médéric THOMAS a donné pouvoir à Daniel FRAPPREAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 8 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.2 – CHOLET SPORTS LOISIRS – NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES

Considérant l'intérêt pour Cholet Sports Loisirs de signer une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, Cholet Sports Loisirs souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'autoriser le Directeur Général à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Champion', with a small flourish at the end.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-439950619-20251009-CSL_251009_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 juillet 2025.

Étaient présents (8)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président) Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET.

Étaient excusés (4)

Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Pouvoirs (3)

Patrice BRAULT a donné pouvoir à Sylvie DORBEAU - Guy SOURISSEAU a donné pouvoir à Olivier BAGUENARD - Médéric THOMAS a donné pouvoir à Daniel FRAPPREAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kevin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVREARD.

12 administrateurs en exercice, 8 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2. 3 - GLISSEO ET LYSSEO – TARIFS SOIRÉE BIEN-ÊTRE (2025-2026)

Afin de prendre en compte la hausse continue des coûts liés aux fluides et celle du prix d'achat de la « prestation massage » passant de 110 euros (pour 5 massages) à 120 euros pour chaque prestataire, il est proposé de réévaluer les tarifs liés à la soirée dite « bien-être » à Glisséo et Lysséo.

Les 3 nouveaux tarifs seront appliqués à partir des prochaines soirées « Bien-être » prévues en novembre 2025 à Lysséo et à Glisséo et pour les séances suivantes en 2026 :

- Entrée unitaire : 14 €
- Entrée + atelier collectif : 27 €
- Entrée + massage : 43 €

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'administration est donc appelé à approuver l'ensemble des 3 tarifs.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants.

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et notamment ses articles 7 et 9,

Vu la délibération 2.1 en date du 2 juillet 2025 relatifs aux tarifs de Glisséo et Lysséo,

Considérant l'intérêt économique et commercial pour Cholet Sports Loisirs de réajuster cette activité commerciale « Bien-être » pour la saison 2025-2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les 3 tarifs réévalués pour la « soirée bien-être », soit 14 € pour l'entrée simple, 27 € pour l'entrée avec atelier collectif et 43 € pour l'entrée avec massage, applicables à compter des prochaines séances de novembre à Lysséo et Glisséo, et pour la saison 2025-2026 à suivre,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'Établissement.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 juillet 2025.

Étaient présents (8)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président) Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET.

Étaient excusés (4)

Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Pouvoirs (3)

Patrice BRAULT a donné pouvoir à Sylvie DORBEAU - Guy SOURISSEAU a donné pouvoir à Olivier BAGUENARD - Médéric THOMAS a donné pouvoir à Daniel FRAPPREAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 8 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.4 - CISPA – ACTIVITÉS COMMERCIALES – MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) APPLICABLES À LA CLIENTÈLE

Dans le cadre des activités commerciales de plein air proposées par le CISPA les conditions générales de vente (CGV) doivent être mises à jour afin de préciser leurs modalités d'exécution entre l'établissement et ses clients.

Le Conseil d'Administration est donc appelé à approuver les CGV, ci-jointes, applicables aux différents clients du CISPA.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Considérant la nécessité de modifier les Conditions Générales de Vente (CGV) entre l'établissement public et ses clients,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les nouvelles conditions générales de vente (CGV) applicables aux clients du Centre d'Initiation Aux Sports de Plein Air (CISPA), ci-jointes, à compter du 15 octobre 2025.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout document nécessaire à cette mise en application.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 juillet 2025.

Étaient présents (8)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président) Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET.

Étaient excusés (4)

Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Pouvoirs (3)

Patrice BRAULT a donné pouvoir à Sylvie DORBEAU - Guy SOURISSEAU a donné pouvoir à Olivier BAGUENARD - Médéric THOMAS a donné pouvoir à Daniel FRAPPREAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 8 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.5 - GLISSEO – CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE GLISSEO ET DE LYSSEO ENTRE CHOLET SPORTS LOISIRS ET LA GENDARMERIE (2025 – 2029) – AVENANT N°1

Dans le cadre de la convention entre la Gendarmerie et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des piscines Glisséo et Lysséo à titre gracieux (2025-2029), il est proposé de la modifier en son article 3 par l'avenant n°1, précisant que le personnel de la Gendarmerie basée à Cholet sera autorisé à accéder à la piscine du complexe Glisséo les lundis et vendredis de 8h00 à 9h00, en complément du mardi, pendant le temps d'ouverture au public, hors vacances scolaires.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention avec la gendarmerie (2025-2029).

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu la délibération 2.4 du Conseil d'Administration en date du 6 février 2025, renouvelant la convention de mise à disposition gratuite des piscines Glisséo et Lysséo à destination des personnels de la Gendarmerie pour la période allant du 17 avril 2025 au 16 avril 2029,

Considérant l'intérêt de modifier la convention (2025-2029) en son article 3 par l'avenant n°1 ci-joint,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, entre la Région de gendarmerie des Pays de la Loire et groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique et Cholet Sports Loisirs pour la période allant du 13 octobre 2025 au 16 avril 2029, précisant l'engagement des partenaires et les conditions de mise à disposition des sites gérés par Cholet Sports Loisirs au profit des gendarmes basés à proximité.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le 9 octobre 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 3 juillet 2025.

Étaient présents (8)

Michel CHAMPION (Président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Guy BARRE (Vice-président) Sylvie DORBEAU, Pascal DORIZON (Vice-président), Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET.

Étaient excusés (4)

Patrice BRAULT, Annick JEANNETEAU, Guy SOURISSEAU, Médéric THOMAS.

Pouvoirs (3)

Patrice BRAULT a donné pouvoir à Sylvie DORBEAU - Guy SOURISSEAU a donné pouvoir à Olivier BAGUENARD - Médéric THOMAS a donné pouvoir à Daniel FRAPPREAU.

Assistaient également au Conseil

Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 8 présents. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Christophe PIET, secrétaire de séance.

2.6 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DE L'ARRÊTÉ PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS :

N° 2025.25 **Contrat de location – AMC Production**

De signer un contrat de location avec AMC Production dans le cadre du salon du tatouage, organisé au Parc de la Meilleraie, du 30 au 31 août 2025 pour un montant de 17 927 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

N° 2025.26 **Contrat de location – Mauges Communauté**

De signer un contrat de location avec Mauges Communauté dans le cadre du Forum pour l'emploi, organisé au Parc de la Meilleraie, le 30 septembre 2025 pour un montant de 7 984,50 € HT. La location comprend les espaces bleu et vert.

N° 2025.27 **Contrat de location – SASP Cholet Basket**

De signer un contrat de location avec la SASP Cholet Basket dans le cadre d'une journée barbecue, organisé au Parc de la Meilleraie, le 6 septembre 2025 à titre gracieux. La location comprend l'esplanade (terrain hippique).

N° 2025.28 **Contrat de location – Cholet Agglomération**

De signer un contrat de location avec Cholet Agglomération dans le cadre du Forum des associations, organisé au Parc de la Meilleraie, le 7 septembre 2025 pour un montant de 12 921 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

N° 2025.29 **Contrat de location – Centre de Gestion 44**

De signer un contrat de location avec le Centre de Gestion 44 dans le cadre d'un concours, organisé au Parc de la Meilleraie, le 8 octobre 2025 pour un montant de 13 786,74 € HT. La location comprend les espaces vert, jaune et bleu 1/2.

N° 2025.30 **Contrat de location – Centre de Gestion 85**

De signer un contrat de location avec le Centre de Gestion 85 dans le cadre d'un concours, organisé au Parc de la Meilleraie, le 16 octobre 2025 pour un montant de 9 750 € HT.

N° 2025.31 **Contrat de location – LEO**

De signer un contrat de location avec LEO dans le cadre du salon de la maison, organisé au Parc de la Meilleraie, les 24, 25 et 26 octobre 2025 pour un montant de 61 140,58 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2, et vert.

N° 2025.32 **Contrat de location – OSPNC**

De signer un contrat de location avec l'OSPNC dans le cadre d'une soirée dansante, organisée au Parc de la Meilleraie, le 4 octobre 2025 pour un montant de 4 257 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2025.33**Contrat d'adhésion – GOLFY CLUB RESEAU**

De signer un contrat d'adhésion avec la société Golfy Club réseau à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. La cotisation annuelle forfaitaire s'élève à 7 310 € HT, cotisation révisée automatiquement chaque année de 3 %.

N° 2025.34**Contrat de location – CHOLET EVENEMENTS**

De signer un contrat de location avec Cholet Evènements dans le cadre de la journée " Fouille qui veut ", organisée au Parc de la Meilleraie, le 16 novembre 2025 pour un montant de 5 262 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu1, bleu 2 et vert.

N° 2025.35**Contrat de location – LE MONDE DES DINOSAURES**

De signer un contrat de location avec Le Monde des Dinosaures dans le cadre de l'exposition, organisée au Parc de la Meilleraie, le 1^{er} et 2 novembre 2025 pour un montant de 4 404 € HT. La location comprend l'espace vert.

N° 2025.36**Contrat de location – UNION SPORTIVE PUY MAZ TESS**

De signer un contrat de location avec l'Union Sportive Puy Maz Tess dans le cadre d'une soirée dansante, organisée au Parc de la Meilleraie, le 22 novembre 2025 pour un montant de 4 921,10 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2025.37**Contrat de location – ASSOCIATION VIVE LA VIE**

De signer un contrat de location avec l'association VIVE LA VIE dans le cadre du Téléthon, organisé au Parc de la Meilleraie, le 3 décembre 2025. Le Parc de la Meilleraie met gracieusement à disposition les espaces jaune et bleu 1. La prise en charge du SSIAP 2 et du SSIAP 1 restant à la charge de l'association.

N° 2025.38**Contrat de location – AMICALE DES SAPEURS POMPIERS**

De signer un contrat de location avec l'amicale des sapeurs-pompiers dans le cadre d'une soirée dansante, organisée au Parc de la Meilleraie, le 6 décembre 2025. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2 pour un montant de 5 542 € HT.

N° 2025.39**Soirée Bien-être – Glisséo et Lysséo – Contrat individuel prestataire**

D'augmenter la contribution financière des prestataires bien-être passant de 110 à 120 €, soit 24 € par massage, qui sera versée sur présentation d'une facture conforme à la réglementation en vigueur, pour les saisons à venir.

N° 2025.40**Créances irrécouvrables – Espace Fitness et Golf de Cholet**

De ne pas recouvrer les sommes correspondant aux prélèvements impayés et d'en abandonner toute poursuite ultérieure, voir tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Date de l'abonnement	Type d'abonnement	Relance n°1	Relance n°2	Montant de l'abonnement	Créances irrécouvrables
DUPONT	Alexis	12/06/2021	Abonnement annuel Golf	05/10/2021	08/11/2022	1 374,00 €	1 259,50 €
AIT LAAMA	Said	26/08/2021	Abonnement annuel Fitness	18/11/2022	06/12/2022	367,40 €	14,95 €
DOGAN	Orhan	06/09/2021	Abonnement sans engagement Fitness	19/12/2024	19/03/2025	39,50 € / mois	39,50 €
NOUAR	Mourad	16/05/2022	Abonnement sans engagement Fitness	25/01/2023	14/06/2023	37,05 € / mois	93,10 €
PELE	Abou	02/01/2023	Abonnement sans engagement Fitness	20/12/2023	19/02/2024	39,00 € / mois	300,55 €
KHALOUKI	Kamel	19/09/2023	Abonnement sans engagement Fitness	28/02/2025	19/03/2025	39,50 € / mois	39,50 €
MARQUES	Charly	27/09/2023	Abonnement annuel Fitness	03/05/2024	24/05/2024	396,00 €	117,00 €
MANSOUR	Mourad	27/09/2023	Abonnement annuel Fitness	03/05/2024	24/05/2024	396,00 €	99,00 €
PIEDPLAT	Bernard	29/09/2023	Abonnement annuel Fitness	19/02/2024	21/03/2024	672,00 €	168,00 €
QUETU	Mélanie	08/01/2024	Abonnement sans engagement Fitness	03/05/2024	24/05/2024	39,00 € / mois	117,00 €
EL GHAZI	Yahya	22/01/2024	Abonnement sans engagement Fitness	03/05/2024	NA *	39,00 € / mois	111,00 €
EL GHAZI	Hamza	05/02/2024	Abonnement annuel Fitness	02/08/2024	NA *	396,00 €	99,00 €
LABOUDI	Younes	07/03/2024	Abonnement annuel Fitness	10/12/2024	19/03/2025		
ZIANI	Mohamed	09/04/2024	Abonnement sans engagement Fitness	22/05/2024	27/09/2024		
KOUMI	Hamza	27/06/2024	Abonnement annuel Fitness	02/08/2024	27/09/2024		
NEGRI	Oussama	14/08/2024	Abonnement annuel Fitness	19/12/2024	19/03/2025		
PINHERO	Ivan	07/11/2024	Abonnement sans engagement Fitness	25/02/2025	19/03/2025		



ARRÊTÉ :

N° 2025.02 Arrêté modificatif de nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes et d'avances du Golf

Pour le Golf de Cholet, Monsieur Maxime BENOIST, Directeur du Golf, est nommé régisseur suppléant, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Madame Marie-France AMOSSE.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-439950619-20251009-CSL_251009_